



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 23821

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les jeunes, en zones rurales, qui sont à la recherche d'un emploi et ne disposent pas d'un moyen de transport. Il souhaiterait savoir si des mesures peuvent être envisagées afin de permettre les meilleures conditions de recherche d'emploi pour ces jeunes, notamment en ce qui concerne les moyens de transport.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité est sensible aux problèmes rencontrés par les jeunes demeurant en zone rurale et ne disposant pas de moyens de transport nécessaires à leurs démarches. Le programme de lutte contre les exclusions prévoit que des concertations aient lieu entre l'Etat, les collectivités territoriales, les Assedic et les sociétés de transport, afin d'ouvrir l'accès aux transports publics aux demandeurs d'emploi en fin de droits et aux jeunes de moins de 26 ans. Ces concertations n'en sont qu'à leurs débuts, et les partenaires concernés souhaitent tirer le bilan des expérimentations menées dans diverses régions (IDF) avant de proposer de nouvelles mesures. Cependant des conventions Etat-régions-transports permettent déjà dans certaines régions d'attribuer des bons SNCF et des négociations se poursuivent pour aboutir à de meilleures conditions de transport pour les demandeurs d'emploi en général, pour les jeunes plus particulièrement. Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) peut être mobilisé pour aider financièrement les jeunes en difficulté pour régler des dépenses de santé, de logement ou de transport : certaines missions locales rurales utilisent ces fonds qui ont été augmentés dès 1998, pour mettre en place des systèmes de location de scooters aux jeunes en zone rurale et leur permettre ainsi d'effectuer leurs recherches d'emploi ou de se rendre à un premier emploi. Les jeunes de moins de 26 ans sont également éligibles aux aides à la mobilité gérées par l'ANPE dont le montant a été fortement augmenté en 1999 (+ 32 %) : à condition d'en faire la demande avant le déplacement, les jeunes demandeurs d'emploi faiblement ou non indemnisés peuvent bénéficier d'une indemnité pour se rendre dans une entreprise, un centre de formation ou une convocation de l'ANPE. D'un autre côté, l'ANPE poursuit dans son troisième contrat de progrès l'objectif de rendre ses services accessibles au plus grand nombre de demandeurs, par l'intensification de son partenariat et la multiplication des services à distance. Le renforcement du partenariat de l'ANPE avec le réseau des missions locales et PAIO à travers les espaces jeunes multiplie les points d'accueil avec accès aux offres d'emploi et de formation. Il y a en Bourgogne 13 missions locales et 3 PAIO labellisés espaces-jeunes. Enfin les mairies qui en font la demande peuvent ouvrir l'accès aux offres d'emploi de l'ANPE par serveur Minitel ou système Internet, offrant un service de proximité aux chômeurs.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23821

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er novembre 1999

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 275

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6456